

FAQ - Webinaire Atlantic CEE 1er octobre 2025

Mise à jour 03.11.2025, avec les informations connues à date.

PACK ZEN Atlantic

Question : Quels sont les coûts des frais de dossiers selon les offres Pack Zen ?

LE PACK ZEN ATLANTIC UNE OFFRE COMPLÈTE POUR GÉRER VOS DOSSIERS		
 	  	  
ESSENTIEL	ASSISTANCE	PAIEMENT 3J
Gestion admin CEE (côté Install) - Offre standard	Gestion admin CEE + MPR (par Sonergla direct conso)	Gestion admin CEE + MPR -Délégation du dossier (direct conso)
 sonergla	 sonergla	 sonergla
Je veux gérer en toute autonomie les dossiers CEE de mes clients sans frais.	Je veux moins de paperasse, Pack Zen prend en charge le dossier de mon client.	Je veux être payé sous 3 jours à la fin de mon chantier.
Gratuit	A partir de 250€ de frais de dossier	A partir de 600€ de frais de dossier
Autonomie plateforme + hotline tel + mail	Accompagnement tel + mail suivi Gestion direct conso	Accompagnement tel + mail suivi Gestion direct conso

1^{ER} DOSSIER OFFERT

Pour s'inscrire au Pack Zen : <https://www.atlantic-pros.fr/Logiciels/Logiciels-outils/Le-Pack-Zen-d-Atlantic2>

Question : Pour le Pack Zen Paiement Express, il paie MPR et CEE ou que les CEE ?

Réponse : Les 2 sont payés : CEE et MPR

Question : Quel est le coût des frais de dossiers CEE ?

Réponse : C'est gratuit pour les dossiers avec CEE uniquement sur l'offre Essentiel.

Conditions et critères d'éligibilité

Question : Avez-vous les barèmes MaPrimeRénov ?

Réponse : A retrouver dans le guide de l'ANAH :

https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2025-09/202509_guide-aides-financieres_WEB_1.pdf

Question : Il paraît qu'à partir du 1er juillet 2026, les bonus CEE seraient réservés aux PAC fabriquées en Europe, et il me semble que certains commencent à l'exiger dès maintenant, c'est bien ça ?

Réponse : La Direction générale des Entreprises (DGE) - rattachée au ministère chargé de l'Économie et des Finances - étudie la possible instauration d'une éco-conditionnalité des aides privées pour l'achat de PAC. Si le projet aboutit, cela se traduirait par la mise en place de conditions d'agrément des modèles de PAC en matière de qualité et de résilience industrielle. Pour continuer de bénéficier du bonus pour les PAC, 2 conditions cumulatives seraient à respecter dès juillet 2026 :

- un critère de qualité, à savoir des modèles bénéficiant d'une certification Heat Pump Keymark, NF PAC ou équivalent
- un critère de provenance géographique, à savoir :
 - * pour les PAC Monobloc : un assemblage final du circuit frigorifique qui a lieu dans l'Espace Economique Européen (EEE)
 - * pour les PAC Split : un assemblage final d'au moins un sous-ensemble du circuit frigorifique (UE ou UI) qui a lieu dans l'EEE

Question : Les conditions d'applications sont les mêmes pour le remplacement d'une PAC par une PAC ?

Réponse : pas de bonus CEE pour le remplacement d'une PAC par une PAC.

Question : Y a-t-il une différence entre le remplacement d'une chaudière gaz ou fioul au niveau des CEE ?

Réponse : Non, les 2 cas de figure sont possibles pour prétendre au bonus : remplacement d'une chaudière fioul ou gaz par une PAC.

Question : Bonjour est-ce qu'une PAC avec un ballon thermodynamique ou électrique est éligible ?

Réponse : Une PAC chauffage seul couplée à un ballon thermodynamique ou un ballon électrique est éligible au bonus de prime CEE PAC s'il y a remplacement d'une chaudière fioul ou gaz, mais dans ce cas le montant d'aide correspondra à la catégorie "chauffage seul".

Question : La bonification va durer combien de temps ?

Réponse : selon les informations dont nous disposons à date, cette bonification se poursuit sur la 6^{ème} période des CEE jusqu'au 31 décembre 2030.

Question : si le chauffage est un poêle à gaz il faut le supprimer ?

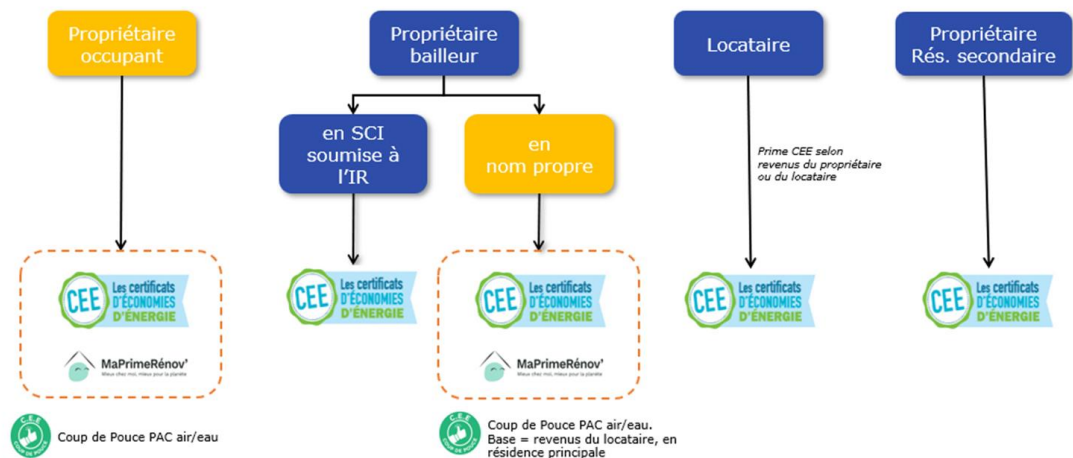
Réponse : La fiche BAR-TH-171 stipule : « Ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au titre de la présente fiche, les PAC associées à un autre système de chauffage et les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire. »

Question : Donc pas de bonification sur la PAC Hybride ?

Réponse : à date, il n'y a pas de pas de changement pour le Coup de pouce Chauffage PAC Hybride : 2500€ ou 4000€ en fonction des revenus, en remplacement d'une chaudière gaz, fioul ou charbon jusqu'au 31 décembre 2025.

Question : le CEE est pour les propriétaires et les locataires ?

Réponse :

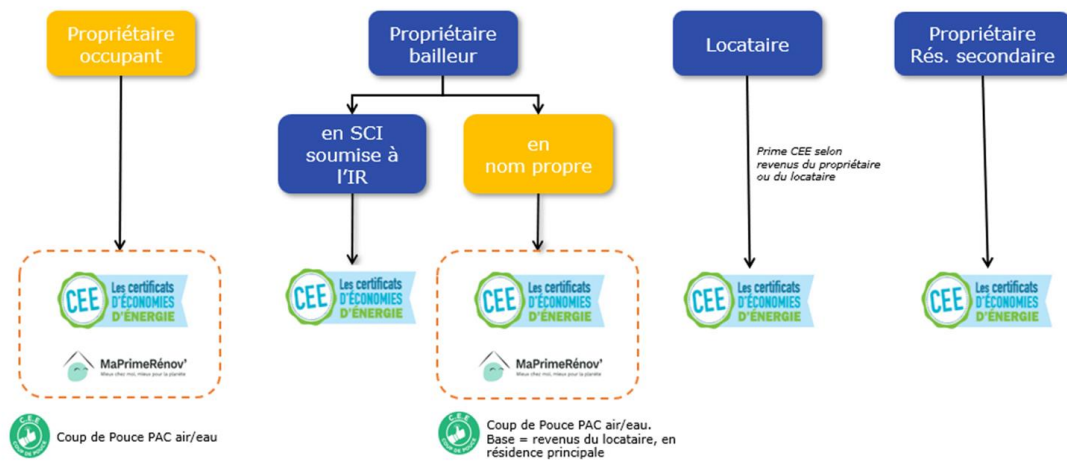


Question : Une PAC qui remplace des radiateurs électriques, avec création complet d'un réseau chauffage, a-t-on le droit à des aides ?

Réponse : à priori, ce cas ne permet pas de bénéficier du bonus sur la prime CEE car il faut remplacer et déposer obligatoirement une chaudière gaz, fioul ou charbon. En revanche, il est possible de bénéficier de MaPrimeRénov' (sous conditions de ressources).

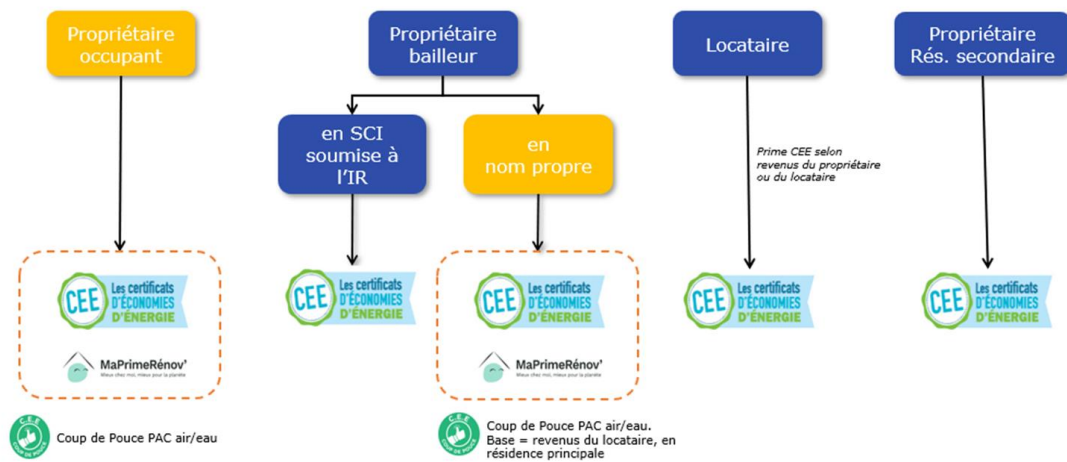
Question : Qu'en est-il des propriétaires bailleurs ?

Réponse : Ils sont éligibles aux CEE.



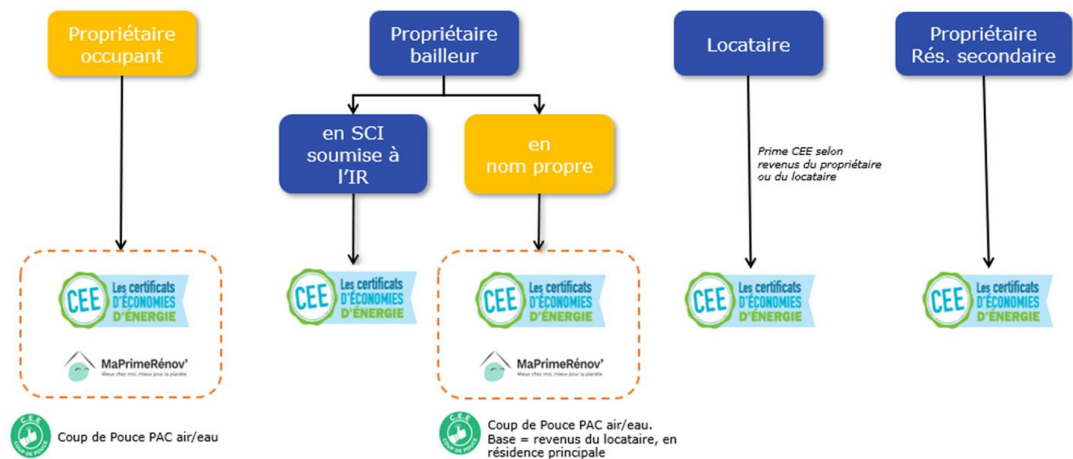
Question : une SCI dont les membres occupent le logement, peut-elle avoir droit aux CEE ?

Réponse :



Question : Pas de CEE pour les propriétaires bailleurs mais si le locataire est dans les revenus modestes ?

Réponse :



Question : quelles sont les aides pour une PAC air/air

Réponse : pour la PAC air/air

- Éligible à l'ECO-PTZ
- TVA 20%
- Non éligible à MaPrimeRénov'
- Éligible aux CEE classiques (environ 800€)

Règles de calculs de la prime CEE

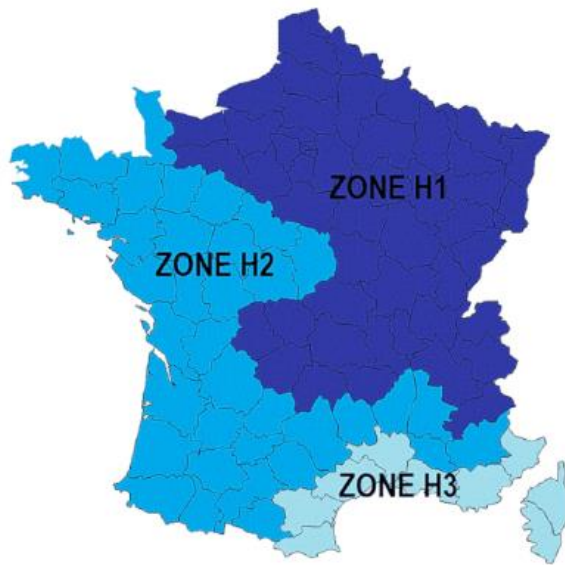
Question : Comment savoir ce que représente H1, H2, H3

Réponse : Liste des départements par zone

Zone H1 : 01, 02, 03, 05, 08, 10, 14, 15, 19, 21, 23, 25, 27, 28, 38, 39, 42, 43, 45, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.

Zone H2 : 04, 07, 09, 12, 16, 17, 18, 22, 24, 26, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 56, 64, 65, 72, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86.

Zone H3 : 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83.



Question : J'ai entendu que les émetteurs s'ils sont changés ou non vont impacter l'ETAS et le calcul des aides ?

Réponse : S'il y a changement d'émetteurs, par ex. pour passer de radiateurs à plancher chauffant, alors oui mais si on reste en radiateurs, la valeur de l'ETAS à considérer est celle de l'application moyenne température à 55°C

Question : Quel est l'ETAS à considérer, avec sonde extérieure ou sans sonde extérieure ?

Réponse : L'ETAS à considérer est toujours celui sans sonde extérieure.

Question : Pour un pavillon avec 2 zones, un plancher à 35° et un radiateur à 55° l'ETAS se décompose ou prend le plus défavorisé ?

Réponse : Dans ce cas, il faut considérer un ETAS à 55°C.

Voici le texte précis tiré de [l'arrêté](#) : « Pour les émetteurs de type : plancher chauffant, plafond chauffant et mur chauffant, la pompe à chaleur installée est d'application basse température et l'ETAS à 35 °C est à considérer. Pour tous les autres types d'émetteurs, y compris les solutions mixtes (ex. : radiateurs et plancher chauffant) ainsi que les radiateurs dits « basse température » à régime d'eau 45 °C, la PAC installée est d'application moyenne ou haute température et l'ETAS à 55 °C est à considérer. »

Question : Quelle surface prendre en compte. La surface utile (= au sol) ou la surface habitable > 1.80m) ?

Réponse : La surface à prendre en compte est la surface chauffée par la pompe à chaleur en m².

La surface chauffée d'un logement au sens des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) n'est pas définie directement comme une notion réglementaire autonome dans les textes du dispositif CEE. Toutefois, elle est implicitement encadrée par les exigences des fiches d'opérations standardisées, qui précisent les conditions de prise en compte des surfaces pour les opérations éligibles.

Selon les informations disponibles sur le site du ministère de la Transition écologique (DGECC), la surface chauffée correspond généralement à : [Questions-...ent du ...]

La surface des locaux chauffés à usage principal d'occupation humaine, avec une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètre, et disposant d'un système de chauffage fixe ou d'une ouverture permanente sur un local chauffé.

Cette définition est cohérente avec celle utilisée dans le cadre du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) et de la RE2020, bien que chaque dispositif ait ses propres spécificités.

En résumé :

- La surface chauffée au sens des CEE inclut les pièces réellement chauffées et occupées.
- Elle exclut les caves, garages, combles non aménagés, etc., sauf s'ils sont chauffés et aménagés pour l'occupation humaine.
- Elle doit respecter les critères des fiches d'opérations standardisées applicables à chaque opération.

Nous avons des échanges avec les bureaux de contrôles afin que les contrôles soient harmonisés et cohérents. Des écarts de surface chauffée m² entre la note de dimensionnement, la facture et le contrôle sur site pourra entraîner la non-conformité du dossier CEE. (les contrôles sur site s'intensifient pour atteindre moins de 10 % de contrôles non satisfaisants sur le lot contrôlé)

Question : incidence d'un poêle à bois ou de clim air/air en complément de chauffage.

Réponse : La fiche BAR-TH-171 stipule :

- « Ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au titre de la présente fiche, les PAC associées à un autre système de chauffage et les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire. »

Question : Quel Etas si pour des raisons techniques ce n'est pas une DUO mais une PAC chauffage seul + préparateur ecs MILEO

Réponse : l'ETAS à prendre en compte est celui qui correspond à l'application de la PAC :

- 55°C pour des radiateurs ou solution mixte
- OU 35°C pour le plancher chauffant.

Règles en cas de cumul des aides publiques et privées

Question : En plus de ces 10704€, pourrions nous rajouter encore la prime Ma Prime rénov?

Réponse : on était dans le cas d'un ménage très modeste, donc le plafond de la dépense éligible en cas de cumul CEE + Maprimerénov est 12000€ X 90% = 10 800€. Il est possible d'atteindre ce plafond avec un montant de Maprimerénov rogné (96€, au lieu des 5000€ théoriques, pour atteindre au final 10 800€).

Question : Si Cumul CEE + MPR + Aides locales, le plafond à 12 000€ est-il aussi présent ? Ou est-ce que les aides locales, comme les CEE, ne sont pas plafonnées ?

Réponse : Oui le plafond est présent en cas de cumul CEE + Maprimerénov + aides locales

Question : L'écèlement se calcule sur la base 12000€ et non sur la totalité du devis (14296€ dans votre exemple) ?

Réponse : Effectivement. Voici les précisions tirées du [guide de l'ANAH](#)

RÈGLE D'ÉCÈLEMENT

— Le montant cumulé de MaPrimeRénov'et de toutes les aides publiques et privées perçues ne peut pas dépasser 100 % de la dépense éligible après remise, ristourne ou rabais des entreprises.

La dépense éligible correspond au coût du matériel, pose comprise. Le montant ne tient pas compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises. Même en cumulant plusieurs aides, le bénéficiaire ne peut pas toucher plus que le plafond de dépense éligible.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Chauffage solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €

Question : Je ne comprends pas vos calculs de reste à charge : 10, 25 et 40% de reste à charge de la somme engagée par le client ?

Réponse : Si Cumul CEE + MaPrimerénov = 1 règle à respecter (avec diminution MaPrimeRénov uniquement) :

- Dépense éligible plafonnée à 12 000€ pour une PAC air/eau
- Le montant total des aides perçues doit laisser un reste à charge minimum en fonction des revenus :

10% minimum pour les Très modestes => plafond = 90% x 12000€ = 10 800€

25% minimum pour les Modestes => plafond = 75% x 12000€ = 9 000€

40% minimum pour les Intermédiaires => plafond = 60% x 12 000€ = 7 200€

Question : La règle des plafonds des aides s'applique aux PAC ET Ballon thermo ou ceux sont deux règles différentes qui s'appliquent ?

Réponse :

Plafond de dépense éligible pour les PAC air/eau : 12 000 €

Plafond de dépense éligible pour les chauffe-eau thermodynamiques : 3 500 €

La dépense éligible correspond au coût du matériel, pose comprise. Le montant ne tient pas compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises. Même en cumulant plusieurs aides, le bénéficiaire ne peut pas toucher plus que le plafond de dépense éligible.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Chauffage solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €

Montants de primes et solutions de gestion des aides

Question : la prime CEE est liée à Atlantic ?

Réponse : Atlantic, n'étant pas un obligé ou mandataire, ne délivre pas de certificats d'économies d'énergie. Aussi les montants présentés sont des estimations basées sur les prix des CEE qu'on peut retrouver sur le marché des obligés. Il est important de retenir que le prix du CEE varie d'une part en fonction de la situation des ménages (précaires ou classiques), et d'autre part d'un obligé à l'autre. Il appartient à chaque professionnel et particulier de se renseigner auprès de ses partenaires obligés des barèmes de primes CEE précises.

Question : Pour les CEE quel fournisseur propose ces montants ?

Réponse : Les montants présentés sont des estimations basées sur les prix des CEE qu'on peut retrouver sur le marché des obligés :

CEE précarité : 10€ / MWhcumac

CEE classiques : 7€/MWhcumac

Il est important de retenir que le prix du CEE varie d'un obligé à l'autre. Il appartient à chaque professionnel et client particulier de se renseigner auprès de ses partenaires obligés des barèmes de primes CEE.

Les montants présentés en webinaire peuvent être retrouvés dans le cadre de notre offre Pack Zen Atlantic.

Question : Bonjour, Je viens de faire une simulation sur EDF (zone H1 / revenus très modestes / remplacement chaudière gaz par pac air eau + ecs) Je suis TRES loin de vos chiffres (1713€ de CEE au lieu des 10704€ annoncés). Comment expliquez-vous cela ?

Réponse : Nous avons fait la simulation sur le site [Prime Energie EDF](#) et nous retrouvons un coup de pouce chauffage de 8692€ et non 1713€. C'est bien le second montant qu'il faut regarder car on est dans le cas du remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon.

The screenshot shows the 'RÉCAPITULATIF DE VOTRE PROJET' (Summary of your project) on the left and the 'MONTANT ESTIMATIF(1) DE VOTRE PRIME ENERGIE D'EDF' (Estimated amount of your EDF energy prime) on the right.

RÉCAPITULATIF DE VOTRE PROJET

- Département des travaux: 73 - Savoie
- Type d'habitation: Maison individuelle
- Energie de chauffage après travaux: Électricité (ex : pompe à chaleur)
- Type de travaux: Pompe à chaleur air/eau
- Usage: Chauffage et ECS (Eau Chaude Sanitaire) ?
- Etas ? : 140% ≤ Etas < 170%
- Surface chauffée: 130 (m²)
- L'équipement de chauffage remplacé est: Une chaudière au gaz
- Le logement est occupé à titre de résidence principale: Oui

Je refais une simulation de prime :

POMPE À CHALEUR AIR/EAU

MONTANT ESTIMATIF(1) DE VOTRE PRIME ENERGIE D'EDF

1713 € dont 257 € de bonus

OU

8692 € en cas de remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon* grâce au Coup de pouce

Vos travaux pourront faire l'objet d'un contrôle qualité, sur site et/ou par contact (e-mail ou téléphone). Un expert mandaté par EDF vérifiera la conformité de vos travaux aux points principaux des règles de l'art et au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, condition nécessaire au versement de votre Prime énergie d'EDF. Pour plus d'informations, rendez-vous sur la rubrique [Contrôles qualité](#)

Pour que votre demande de Prime énergie d'EDF soit valable :

Question : en demandant uniquement les CEE, il serait donc possible d'arriver à un reste à charge de 1€ ?

Réponse : Oui de notre lecture car pas d'écèlement sur les CEE seuls

Question : Quel partenaire choisir pour la gestion des CEE qui permette d'encaisser directement la prime CEE à la place du Client ?

Réponse : via notre offre Pack Zen, vous avez la possibilité d'encaisser directement la prime à la place du client, sous condition de déduire la prime de la facture.

Question : Merci de me communiquer différents obligés CEE qui annoncent vos tarifs dans ce webinaire

Réponse : vous pouvez souscrire à notre offre Pack Zen pour connaître nos différentes offres en fonction de votre besoin.

Question : Outil de simulation ?

Réponse : vous pouvez obtenir une estimation des aides en fonction du prix des CEE dont vous bénéficiez avec vos partenaires obligés à ce lien : [Simulateur de prime](#)
Pour connaître précisément le montant des primes en fonction du cas de vos clients, il faut vous rapprocher de vos obligés partenaires ou bien souscrire au Pack Zen Atlantic.



Offre de remboursement Atlantic en cours

Question : les 400€ d'offre de remboursement sont payés au client ou à nous ?

Réponse : Au client particulier. Conditions : <https://le-pouvoir-de-renover.atlantic.fr/>

Question : Comment faire bénéficier des 400€ à notre client ? Quels matériaux sont éligibles ?

Réponse : il faut inviter votre client à participer sur la plateforme Atlantic en ligne en respectant les conditions. Cette offre est valable sur des PAC air / eau, PAC hybrides, radiateurs et sèches serviettes. Infos : <https://le-pouvoir-de-renover.atlantic.fr/>

Merci pour vos questions !